

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Arrêté interdisant le stationnement  
sur une partie de la Rue Nationale**

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la loi 82.213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 ;

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre à l'**Entreprise DUTREY PEINTURE** de réaliser des travaux de peinture à l'intérieur d'un immeuble situé Rue Subervie, il convient d'interdire le stationnement des véhicules sur une place de parking à proximité dudit chantier ;

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur une place de parking au droit de l'immeuble sis 14 Rue Nationale, **du 16 au 30 octobre 2024, de 8h à 18h, à l'exception des vendredis samedis et dimanches.**

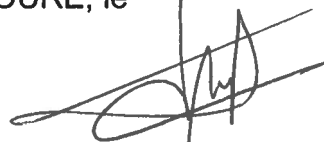
**Article 2** : La signalisation pour matérialiser l'application des présentes dispositions sera mise en place et enlevée par l'**Entreprise DUTREY PEINTURE**.

**Article 3** : Le Policier Municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par l'**Entreprise DUTREY PEINTURE**.

Fait à LECTOURE, le 16 octobre 2024



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Arrêté portant permission de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

**CONSIDÉRANT** la demande par laquelle l'**Entreprise DUTREY PEINTURE** dont le siège social se situe Avenue de la Gare 32700 LECTOURE, sollicite la possibilité de stationner un véhicule sur une place de parking Rue Nationale, à proximité du chantier de réfection des peintures qu'elle réalise à l'intérieur de l'immeuble situé 8 rue Subervie ;

### A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** : L'**Entreprise DUTREY PEINTURE** est autorisée à occuper le domaine public sur une place de parking Rue Nationale, soit une superficie de 9 m<sup>2</sup>, du 16 au 30 octobre 2024, de 8h à 18h, à l'exception des vendredis samedis et dimanches.

**Article 2** : L'**Entreprise DUTREY PEINTURE** restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation. Elle prévoira la protection des personnes et la signalisation réglementaire correspondante.

**Article 3** : L'**Entreprise DUTREY PEINTURE** devra remettre les lieux occupés dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, les parties de la voie publique qui auraient été endommagées suite à son occupation.

**Article 4** : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022, à savoir : 0,30 € par m<sup>2</sup> et par jour avec un forfait minimum de 27,00 €.

**Article 5** : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, de toute action appartenant au Maire en matière de police municipale et de l'autorisation, par les services de la construction, d'effectuer les travaux en cause.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'**Entreprise DUTREY PEINTURE** qui devra la déposer sur le tableau de bord du véhicule.

Fait à LECTOURE, le 16/10/2024

Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

